



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-148

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE LE LONG DE LA BANDE JAUNE AU DROIT DU 1 RUE JULES LOPARD.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 9 juin 2023 de Monsieur SAMSON Lionel domicilié 1 rue Jules Lopard – Appt A201, pour procéder à un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SAMSON Lionel est autorisé à stationner un véhicule de type Fiat Ducato (longueur : 4.9 m – largeur : 1.6 m – hauteur : 2.3 m), le long de la bande jaune au droit du 1 rue Jules Lopard à Esbly (77450), le samedi 24 juin 2023;

Article 2 : Monsieur SAMSON Lionel s'est acquitté d'une redevance de 45 € pour le stationnement temporaire d'un véhicule ;

Article 3 : La circulation automobile restera inchangée. Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

.../...

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- Monsieur SAMSON Lionel,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des finances locales,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 20 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission, le

et de sa publication, le : 20 juin 2023

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

